



Promesse d'embauche - Rupture

Par **Thomas_FR**, le **02/07/2016** à **12:15**

Bonjour,

Je me permets de vous écrire afin d'avoir des informations et des conseils.

Bon, c'est un petit complexe mais je vais essayer d'être clair.

Je travaille aujourd'hui pour une entreprise (on va l'appeler, « A ») et l'entreprise A est en train de faire un plan de départ volontaire.

J'ai choisi de prendre le départ volontaire qui a été accepté, mais à ce jour, je n'ai pas signé la convention de rupture.

En effet, l'entreprise A fait partie d'un grand groupe Français donc elle est 100% filiale de la maison mère.

Voulant garder mon emploi et pris comme deuxième option, le plan de départ volontaire, j'ai décidé de postuler dans la maison mère.

Après divers entretiens, j'ai été pris par la maison mère (on va l'appeler la « B ») et je souhaite y aller. J'ai signé une promesse d'embauche qui dépend de deux conditions dont une visite médicale.

Avant d'avoir appris que j'avais été pris par la maison mère (ça a pris pas mal de temps), j'ai postulé à l'extérieur et j'ai trouvé un emploi dans une autre région. Evidemment, j'ai dû signer une lettre d'engagement (est-ce que l'appellation est importante ?). On va appeler cette entreprise, la « C ».

Du coup, aujourd'hui, je me retrouve avec deux promesses d'embauches signées, chez la maison mère, entreprise « B » et la « C ».

Chez l'entreprise « B », comme dit avant, j'aurai une visite médicale mais je ne sais pas quand...

Et chez l'entreprise « C », je peux commencer courant Septembre.

Donc, je m'étais dit, soit je prends le risque de revenir sur ma décision avec l'entreprise « C », leur expliquer tout de suite la situation (car je sais qu'ils peuvent m'attaquer, mais plus je les préviens en avance, mieux c'est) dès maintenant ou même 10 jours avant d'y rentrer mais du coup, si ma visite médicale chez la maison mère « B » n'est pas bonne, je me retrouve, sans rien... donc risquer !

Ou bien, je vais quand même chez l'entreprise « C » qui est dans l'autre région, faire le premier jour et mettre fin à la période d'essai.

Voici mes questions :

- Si je vais dans l'entreprise « C » et je fais un jour de travail en mettant fin par écrit le soir même, ma période d'essai, dois-je légalement y retourner le lendemain ? Il doit y avoir 24H de préavis normalement.

En pratique, cela ne servira à rien pour l'entreprise que j'y retourne mais légalement, ils peuvent m'attaquer...

- Quels sont les risques de revenir sur ma décision de la promesse d'embauche en n'expliquant honnêtement la situation ? (que ça soit un mois avant ou 10 jours avant de commencer dans l'autre région ?)

Peuvent-ils m'attaquer ?

En pratique, est-ce que cela se fait ? Car j'imagine, cela à un coût pour l'entreprise.

Si je n'avais pas signé la promesse d'embauche chez « C » (dans une autre région), je sais que le problème ne se poserait pas. Idem si je n'avais pas la condition de la visite médicale dans l'entreprise « B » où je souhaite aller mais il y a de fort risque et je ne préfère pas les prendre (j'en ai pris suffisamment jusqu'ici !!!)

Je ne préfère pas le dire tout de suite à l'entreprise « C » que je risque de ne pas venir car si la visite médicale ne se passe bien, j'aurai au moins un plan B.

Voilà, je suis ouvert à toutes informations et conseils de votre part !

Merci beaucoup !

Thomas

Par **P.M.**, le **02/07/2016 à 20:28**

Bonjour,

Le mieux serait quand même d'agir de bonne foi et de renoncer à la promesse d'embauche suffisamment de temps pour que l'employeur ne puisse pas vous réclamer des dommages-intérêts fonction du préjudice subi par l'entreprise justement en expliquant que vous préférez agir ainsi plutôt que de rompre la période d'essai dès son début...

De toute façon une visite d'embauche est toujours nécessaire pour que l'engagement devienne définitif, elle est en principe passée pendant la période d'essai sauf pour les emplois particuliers où elle doit être passée avant...

Par **DRH juriste**, le **03/07/2016 à 10:54**

Bonjour,

Je suis bien sûr en total accord avec ce qui vient de vous être répondu.

Concernant la visite médicale d'embauche, sauf pour certains emplois présentant des exigences particulièrement fortes en matière de santé, ou si vous avez de sérieux problèmes de santé qui rendraient incompatible votre nouvel emploi avec votre état de santé, la visite médicale d'embauche n'est qu'une formalité.

La seule chose qui pourrait vous faire hésiter serait que vous ayez des problèmes de santé susceptibles de vous rendre inapte à un emploi et non à l'autre.

Bien cordialement.

Par **Thomas_FR**, le **03/07/2016 à 22:06**

Bonjour,

Merci pour votre retour.

Je suis également d'accord à vous. Après, je comprends très bien pour la visite médicale et l'entreprise souhaite que je la fasse, comme les autres salariés, la visite avant l'embauche. Ayant déjà un passif niveau santé, je ne souhaite pas qu'ils me bloquent pour ces raisons. C'est un emploi à 80% bureau et 20% déplacement donc rien de particulier mais ce sont des médecins de l'entreprise qui fait la visite médicale donc je me méfie... Pour mon emploi actuel, la médecine du travail m'a toujours donné l'OK mais là, je sais que l'entreprise B va me faire plus d'examens (c'est la procédure). D'où ma méfiance et mes questions pour minimiser les risques et accepter l'entreprise C "au cas où" et mes questions liées à la rupture d'une promesse d'embauche.

Par **P.M.**, le **03/07/2016 à 22:18**

Avant l'embauche, c'est tout à fait étonnant à moins que ce soit un poste qui nécessite une surveillance médicale particulière, vous pourriez dans ce cas demander à la passer le plus tôt possible pour savoir à quoi vous en tenir... Il est à noter que si l'employeur a eu la possibilité de tester vos compétences professionnelles le temps que vous étiez dans une filiale, vous ne devriez pas avoir de période d'essai...

Par **Thomas_FR**, le **03/07/2016 à 22:33**

En fait, c'est un travail tout à fait normal et qui ne demande pas de surveillance médicale particulière mais la maison mère demande à tous les salariés, de passer la visite médicale, dans leur propre service médical, avant l'embauche. Et comme j'ai déjà un passif, je suis prudent. J'ai quand même déjà demandé de la passer avant fin Juillet mais ils ne sont pas pressés... Oui, tout à fait, ils ont pu tester mes compétences dans la filiale mais chose un peu surprenante (ou pas), je dois démissionner de mon poste de la filiale afin que la maison mère m'embauche. A noter, qu'ils reprennent mon ancienneté niveau salaire et niveau durée. Est-ce une façon courante de faire cela ?

Par **P.M.**, le **03/07/2016 à 22:52**

Il faudrait que vous ayez la certitude de la reprise d'ancienneté par écrit avant de démissionner... Théoriquement, une mutation au sein du groupe avec votre accord serait possible même si elle n'est pas prévue au contrat de travail, mais c'est peut-être aussi parce qu'il y a un plan de départs volontaires...

Par **Thomas_FR**, le **03/07/2016 à 23:04**

Oui, j'ai demandé un écrit et il me sera fourni.

Je vais quand même accepté l'entreprise C au cas où et dès que j'ai un retour pour la visite médicale, si besoin, je leur expliquerais honnêtement la situation au plus tôt.

Merci !